

ECOLE ELEMENTAIRE DE VALERNES

REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

1. Admission

Le directeur/enseignant procède à l'admission sur présentation :

- Du livret de famille,
- Du carnet de santé de l'enfant attestant qu'il a subi les vaccinations **obligatoires**,
- Du certificat d'inscription délivré par le maire,
- Le cas échéant, du certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

2. Fréquentation scolaire

L'école élémentaire est **obligatoire**. Si votre enfant est absent, nous vous demandons de prévenir l'école le plus rapidement possible. Le directeur/enseignant est tenu de signaler toute absence injustifiée de plus de 4 demi-journées par mois à l'Inspection Académique. Aucun élève ne pourra quitter l'établissement avant la fin des cours, sauf si les parents, ou un adulte dûment autorisé, viennent le chercher après en avoir prévenu par écrit le directeur/enseignant ; le motif devra être précisé.

HORAIRES : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8H40-12H / 13H30-16H10

Pour le bon fonctionnement de la classe, il vous est demandé de respecter ces horaires.

L'accueil dans la cour est assuré à partir de 8H.

Les enfants ne sont sous la responsabilité des enseignants et du personnel communal qu'à partir du moment où ils franchissent le portail de la cour de l'école.

La responsabilité des enseignants et du personnel communal cesse lorsque l'enfant a franchi le portail.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, il vous est demandé de prévenir la personne en charge de la cantine de l'absence de votre enfant avant 9H, au-delà de cet horaire, le repas commandé sera facturé aux parents.

Pour le bon fonctionnement de la garderie, de 17H à 18H30, l'inscription est obligatoire au mois avec jours fixes. Toute inscription sera facturée.

3. Vie de l'école

- Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de propreté et de santé.
- Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école. Si un traitement particulier le nécessite, il pourra être fait appel aux services de la médecine scolaire.
- Les allergies (alimentaires, médicales...) doivent être impérativement signalées.
- En cas de maladie contagieuse (rubéole, oreillons...) nous vous demandons de nous prévenir immédiatement. L'enfant reprendra les cours après avoir fourni un certificat médical de non contagion.

- Les sucettes, dont le bâtonnet peut s'avérer dangereux, sont interdites.
- Afin de prévenir les risques de perte ou de vol, le port d'objets précieux (bijoux, téléphone portable, etc...) d'argent ou de jouets est interdit. Les jeux électroniques sont également interdits. Les enseignants et le personnel d'encadrement ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables des pertes, vols ou échanges à l'intérieur de l'établissement. Les sommes d'argent rendues nécessaires par les activités de l'école devront être placées dans une enveloppe fermée, au nom de l'enfant.
- Une assurance « responsabilité civile individuelle accident corporels » est **obligatoire** pour les activités facultatives (dépassant les horaires habituels de la classe) et est **conseillée** pour les activités scolaires obligatoires.
- Il est interdit d'introduire à l'école tout objet pouvant présenter un quelconque danger pour l'enfant lui-même ou pour un camarade (grosses billes, objets tranchants....). Les armes factices sont interdites par arrêté préfectoral du 15 Juin 1998.
- Seuls les ballons en mousse ou en plastique léger sont autorisés.
- L'entrée de l'école s'effectue uniquement par le portail principal.
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans la cour lors des entrées et sorties.
- Toujours pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'enceinte scolaire pendant les horaires scolaires et périscolaires.
- Il est fortement conseillé d'inscrire le nom de l'enfant sur ses vêtements afin de les retrouver plus facilement en cas de perte.

4. Liaison Parents- Enseignants

Les réunions de classe sont organisées à l'initiative de l'enseignant. Les enseignants se tiennent à la disposition des parents, **sur rendez-vous**, pour tout entretien au sujet de leur enfant.

5. Discipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par l'agent affecté à l'accueil périscolaire, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser.
- Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent affecté à l'accueil périscolaire devra intervenir et pourra retirer l'enfant de l'activité le temps nécessaire à un retour au calme.

6. Sanctions sur les temps périscolaires et garderie

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié à la famille.

Le service d'accueil périscolaire n'a pas de caractère obligatoire. De ce fait, la Mairie se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant dans les cas suivants :

- Manque de respect des enfants ou des parents envers le personnel d'encadrement.
- Non- respect des horaires de sortie.
- Violence répétée de l'enfant envers les adultes et envers ses camarades.

Par parallélisme avec le règlement de fonctionnement de la pause méridienne, trois degrés de sanction seront appliqués :

ATTITUDE/SANCTION

- Je suis trop bruyant(e)
- Je me lève du bureau sans autorisation
- Je me chamaille avec mes camarades
- Je me sers d'un objet interdit à la garderie (portable...) ou d'un objet dangereux

- Je joue avec la nourriture
- Je détériore le matériel volontairement
- Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent(e)
- Je me bagarre avec mes camarades
- J'insulte mes camarades

- J'ai une attitude violente envers un adulte, je l'insulte
- J'ai une attitude violente envers mes camarades
- Je vole du matériel ou des objets à mes camarades et aux adultes

1 - Avertissement aux familles 2 - Exclusion 4 jours 3 - Exclusion définitive

7. Assurances

La souscription par les parents d'une assurance responsabilité civile est **obligatoire**. La dégradation volontaire du mobilier, du matériel et des locaux engagera la responsabilité du responsable légal de l'enfant.

En cas de vol ou perte de tout effet personnel, la commune décline toute responsabilité.

En cas d'accident, un rapport circonstancié sera rédigé par les agents témoins. Ce document interne à la commune ne pourra être communiqué aux familles qu'après une demande officielle établie par la compagnie d'assurance, auprès du service Éducation.

8. Application du règlement

Les parents des enfants inscrits à l'accueil périscolaire s'engagent à se conformer au présent règlement ainsi que les enfants. En cas de non-respect, ils courent le risque de voir leurs enfants exclus.

9. Adhésion au règlement

L'inscription comme la réinscription au service de l'accueil périscolaire impliquent que les familles et les élèves aient pris intégralement connaissance de ce règlement, qu'ils en acceptent, non seulement les dispositions, mais encore l'esprit général. Ce règlement approuvé par décision du Conseil Municipal sera réputé avoir été lu et engagera la famille comme l'élève à le respecter strictement dès lors que l'inscription au service aura été validée.

CE REGLEMENT EST A CONSERVER PAR LA FAMILLE

APPORTER A L'ECOLE LE TALON REPONSE. MERCI

ECOLE ELEMENTAIRE DE VALERNES - REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école pour l'année scolaire 2018-2019.

Date:

Signature :